Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20261001-130092026-DE

BRÉLIDY
Entre Jaudy et Trieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

Etaient présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER

Membres absents excusés :
Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Pierre PEUCH

Délibération n° 1_30/09/2026 – taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de la commune de BRELIDY,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Pierre-Marie GAREL

Le secrétaire de Séance,
Pierre PEUCH